

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 11 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 23/02/2026
Et
Publication ou notification du :
23/02/2026

L'an 2026, le 19 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/02/2026.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOULIN Valérie

2026-03 – Budget principal communal : Vote du budget primitif de l'année 2026

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| | | |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Investissement : | <i>Dépenses</i> : 826 143.45 € | <i>Recettes</i> : 826 143.45 € |
| Fonctionnement : | <i>Dépenses</i> : 973 695.37 € | <i>Recettes</i> : 973 695.37 € |

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :
- APPROUVE le budget primitif communal de La Chapelle du Bois pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie, le 20/02/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

